Informations de base

1995/0279(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE) **Subject** 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	WOLF Friedrich (V)	31/01/1996

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	WOLF Friedrich (V)	31/01/1996

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Budget	1945	1996-07-25
Pêche	1935	1996-06-10

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0552	Résumé
11/12/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/04/1996	Vote en commission,1ère lecture		Résumé

25/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0137/1996	
10/06/1996	Publication de la position du Conseil	05203/1/1996	Résumé
20/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
26/06/1996	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
26/06/1996	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0226/1996	
25/07/1996	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		Résumé
03/09/1996	Signature de l'acte final		
03/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		
18/09/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0279(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07950

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0137/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0004	25/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0235/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0053-0060	22/05/1996	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0226/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0005	26/06/1996	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0394/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0049-0058	17/07/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	05203/1/1996 JO C 220 29.07.1996, p. 0011	10/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(1995)0552 JO C 023 27.01.1996, p. 0006	17/11/1995	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1996)1112	14/06/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0090/1996 JO C 097 01.04.1996, p. 0008	31/01/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1996/0058
JO L 236 18.09.1996, p. 0044 Résumé

Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE)

1995/0279(COD) - 31/01/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve cette proposition, dont l'objectif est de simplifier les exigences administratives - coûteuses -imposées aux fabricants, car les aspects relatifs à la santé et à la sécurité des utilisateurs ne seront pas diminués, et une consultation adéquate des parties intéressées (qui ont marqué leur accord), portant sur des aspects techniques, a été effectuée par la Commission.

Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE)

1995/0279(COD) - 10/06/1996

Le Conseil a adopté une position commune en vue de l'adoption de la directive modifiant la directive 89/686/CEE.

Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE)

1995/0279(COD) - 03/09/1996 - Acte final

OBJECTIF : abroger l'obligation d'indiquer sur chaque EPI (équipement de travail individuel) l'année d'apposition du marquage "CE" de conformité. Cette abrogation qui constitue une simplification administrative réduira les coûts de fabrication des EPI de 5% sans pour autant réduire leur niveau de sécurité (la date de péremption et la durée d'utilisation des EPI sujets au vieillissement sont maintenues). MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 96/58/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant la directive 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux équipements de protection individuelle. CONTENU : abrogation de l'obligation d'indiquer sur chaque EPI l'année d'apposition du marquage "CE", (c'est-à-dire l'année de fabrication de l'EPI), cette indication : .n'étant pas utile pour la sécurité de l'utilisateur de l'équipement, .

pouvant prêter à confusion avec l'indication de péremption que doivent porter les EPI sujets au vieillissement. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07/10 /1996 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES : 01/01/1997.

Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE)

1995/0279(COD) - 17/11/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : La proposition de directive vise à abroger l'obligation d'indiquer sur chaque EPI (équipement de travail individuel) l'année d'apposition du marquage "CE" de conformité. Cette abrogation qui constitue une simplification administrative réduirait les coûts de fabrication des EPI de 5% sans pour autant réduire leur niveau de sécurité (la date de péremption et la durée d'utilisation des EPI sujets au vieillissement sont maintenues). - CONTENU : abrogation de l'obligation d'indiquer sur chaque EPI l'année d'apposition du marquage "CE", (c'est-à-dire l'année de fabrication de l'EPI), cette indication n'étant pas utile pour la sécurité de l'utilisateur de l'équipement et pouvant prêter à confusion avec l'indication de péremption que doivent porter les EPI sujets au vieillissement. Les Etats membres devront appliquer cette directive à partir du 01.01.1997.

Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE)

1995/0279(COD) - 22/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. WOLF (Verts, D), le Parlement européen a approuvé cette proposition de modification de directive sans amendement.

Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE)

1995/0279(COD) - 25/07/1996

A la suite de l'approbation, par le Parlement européen, de sa position commune, le Conseil a adopté une modification de la directive 89/686/CEE.

Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE)

1995/0279(COD) - 14/06/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Le changement proposé par le Conseil ne modifiant en rien la date d'application de la directive pour les Etats membres, la Commission se rallie sans problèmes au texte de la position commune du Conseil.

Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE)

1995/0279(COD) - 17/07/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Friedrich WOLF (V, D), le Parlement européen approuve la position commune du Conseil.

Sécurité du travail: équipements de protection individuelle EPI (modif. directive 89/686/CEE)

1995/0279(COD) - 10/06/1996 - Position du Conseil

La seule modification apportée par la position commune du Conseil à la proposition initiale de la Commission consiste à donner une date limite (avant le 01/01/1997) pour la transposition de la directive par les Etats membres au lieu d'une date qui aurait varié en fonction de la date d'adoption finale de la directive (3 mois après l'adoption).